

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Versement d'une aide à l'immobilier au Groupement Local d'Employeurs dans le cadre de son projet de développement sur la zone Monory à Châtellerault**

*Mesdames, Messieurs,*

*Créé en 1998 par 3 entreprises du Nord-Vienne pour faire face aux variations d'activité, aux besoins ponctuels en compétences techniques et à la perte de certains savoir-faire, le Groupement Local d'Employeurs compte aujourd'hui 134 entreprises adhérentes.*

*Grâce à son action, le GLE met à disposition des entreprises près de 150 salariés en équivalent temps plein (dont 90 CDI). Son activité s'est fortement développée récemment, puisque 45 CDI ont été créés en 2012 et en 2013 avec le soutien des fonds de revitalisation. En 2014, le GLE prévoit de créer entre 8 et 10 nouveaux emplois en CDI.*

*Pour favoriser l'émergence de nouvelles compétences, il a créé en collaboration avec l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification.*

*Pour asseoir son développement, le GLE souhaite construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 2700 m<sup>2</sup> pour héberger l'ensemble de ses locaux administratifs. Il a choisi la zone Monory pour s'installer en raison de la proximité avec pôle emploi, pour favoriser le recrutement, et la pépinière d'entreprises, pour permettre aux salariés qui le désirent de créer leur entreprise.*

*Le coût de l'investissement immobilier est estimé à 500 000 € HT. Le GLE sollicite une aide à l'immobilier de 33 750 €, soit 6,7% du coût de l'investissement.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier accordées aux entreprises par les collectivités et leurs groupements et modifiant la partie réglementaire du CGCT, petites et moyennes entreprises,

**VU** le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements (zones d'aide à finalité régionale et zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises).

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la demande de subvention du 13 décembre 2013 du GLE,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 13 janvier 2014**

**n° 1**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soutenir le GLE au regard des créations d'emplois récentes et futures et de l'intérêt pour le territoire à soutenir une structure qui innove et apporte des compétences nouvelles au territoire, source d'attractivité,

**CONSIDERANT** l'importance pour la CAPC de favoriser le développement des activités économiques sur son territoire, et de soutenir les outils originaux en faveur de l'emploi dans les entreprises,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 33 750 €, représentant 6,75 % du coût HT de son projet, au GLE,

- de conditionner cette aide au maintien des emplois et de l'investissement pendant une période minimale de 3 ans,

- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ci-jointe, et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90-10/20422/4300.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 16/01/14, n°0180  
Publié au siège de la CAPC, le 14/01/14

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM